

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 6 octobre 2015 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Manon Leblanc, Claudette Malenfant et Christian Martel.

211-10-2015

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

212-10-2015

Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois de septembre 2015

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1^{er} septembre 2015 à 19 h
- Séance d'ouverture de soumission concernant la réfection de la toiture de la bibliothèque Françoise-Angers tenue le 30 septembre 2015 à 11 h
- Séance d'ouverture de soumission concernant la réfection de la toiture de l'hôtel de ville tenue le 30 septembre 2015 à 11 h

----- A D O P T É E -----

213-10-2015

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de septembre 2015 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 septembre 2015 au montant de 377 598,24 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 septembre 2015 au montant de 982 759,43 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

214-10-2015

Résolution octroyant un mandat à Chaurette Robitaille Guilbault, arpenteurs-géomètres aux fins de localiser une section du réseau pluvial existante sur la propriété résidentielle située au 72 rue Rondeau

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est responsable de l'entretien du réseau d'égout pluvial sur son territoire;

CONSIDÉRANT que certaines sections du réseau traversent la propriété privée;

CONSIDÉRANT que la ville désire enregistrer une servitude lui permettant d'accéder à son réseau en cas de réparation et d'entretien;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Chaurette Robitaille Guilbault, arpenteurs-géomètres au montant de 975 \$, plus taxes, aux fins de préparer la description technique nécessaire à l'enregistrement d'une servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de Chaurette Robitaille Guilbault, arpenteurs-géomètres, et ce, tel que stipulé au quatrième (4^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

215-10-2015

Résolution octroyant le contrat de réfection de la toiture de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin un appel d'offres par invitation auprès de quatre entrepreneurs, dont deux ont répondu;

1-	Bellemare Couvertures ltée	54 946,55 \$, taxes incluses
2-	Toitures Léon inc.	66 179,61 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT qu'à la date de dépôt des offres, le 30 septembre 2015, Bellemare Couvertures ltée a déposé une soumission conforme au prix de 54 946,44 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal donne son assentiment aux travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville ainsi qu'à la soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

216-10-2015

Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé aux fins de financer les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT l'état de dégradation de la toiture causant des infiltrations récurrentes d'eau de pluie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 215-10-2015 la Ville de L'Épiphanie a octroyé un contrat à Bellemare Couvertures Ltée au montant de 54 946,55 \$, plus taxes, aux fins de procéder à la réfection de la toiture de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation du surplus accumulé pour une somme n'excédant pas 54 946,55 \$, plus les taxes nettes, afin de permettre le paiement des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville.

----- A D O P T É E -----

217-10-2015

Résolution octroyant le contrat de fourniture de sel de déglçage pour la saison 2015-2016

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'achat de sel de déglçage pour l'entretien des rues de son territoire pour la saison hivernale 2015-2016;

CONSIDÉRANT les offres suivantes :

Cargill	106,94 \$ / tonne métrique
Éco-Format	109,00 \$ / tonne métrique
Les Entreprises Bourget inc.	106,94 \$ / tonne métrique

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Entreprises Bourget inc. pour du sel de déglçage ClearLane en vrac au montant de 106,94 \$/tonne métrique pour une quantité approximative de 200 tonnes métriques pour la saison 2015-2016, soit un montant de 21 388 \$, taxes en sus, s'avère avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi à Les Entreprises Bourget inc. le contrat relatif à la fourniture de sel de déglçage pour la saison 2015-2016.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-330-02-521.

----- A D O P T É E -----

218-10-2015

Résolution concernant les demandes de permission de voirie au ministère des Transports

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie peut effectuer ou faire effectuer différents genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit obtenir préalablement une permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'une permission de voirie est émise par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) puisque la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

----- A D O P T É E -----

219-10-2015

Résolution approuvant le rapport annuel 2014 sur la gestion de l'eau potable sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en œuvre la « *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* » visant à mettre fin à la surconsommation de cette ressource;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, les municipalités doivent produire annuellement leur bilan de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle du Formulaire de l'usage de l'eau potable par le ministère des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve le rapport annuel 2014 sur la gestion de l'eau potable.
3. QUE le rapport 2014 soit transmis au ministère des Affaires municipales pour approbation.

----- A D O P T É E -----

220-10-2015

Résolution approuvant le plan d'intervention relatif au renouvellement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie par sa résolution 216-10-2014, a mandaté la firme Beaudoin Hurens pour la mise à jour du plan d'intervention de la Ville, et ce, dans le but de présenter une demande d'aide financière en vue de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de la chaussée;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement durable des infrastructures et par la suite, permettre à la Ville de L'Épiphanie d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures, et ce, dans le but d'optimiser ses investissements;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'analyse démontre que certaines infrastructures de classe D sont désuètes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte le plan d'intervention déposé.
3. QUE toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention déposé soit transmis aux fins d'analyse auprès du MAMOT ainsi que tout suivi auprès du Ministère pour que le plan d'intervention soit approuvé.
4. QUE la firme Beaudoin Hurens soit autorisée à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'intervention au MAMOT.

----- A D O P T É E -----

221-10-2015

Résolution autorisant la ville de Repentigny à procéder aux travaux de rénovation de la caserne d'incendie

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny requiert l'approbation de la Ville de L'Épiphanie pour réaliser des travaux à la caserne d'incendie visant à accueillir des pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT que la ville de Repentigny a procédé à une estimation du coût des travaux à environ 80 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de prévention et lutte contre les incendies prévoit les modalités applicables au partage des dépenses en immobilisation encourues par la ville de Repentigny pour le bénéfice des villes clientes;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement de l'entente intermunicipale, la ville de Repentigny précise la définition de dépenses en immobilisation par sa résolution 414-08-06-13 accompagnée d'une lettre de son directeur général;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une récente rencontre tenue le 1^{er} octobre 2015, suivant la rencontre du comité intermunicipal-incendie, la ville de Repentigny confirme que l'article 12 de l'entente intermunicipale s'applique à la dépense projetée de 80 000 \$ et sera partagée en part égale entre la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise la ville de Repentigny à procéder aux travaux de rénovation de la caserne d'incendie située au 520, route 341.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie assumera 50 % du coût des travaux par appropriation du surplus accumulé.

----- A D O P T É E -----

222-10-2015

Résolution approuvant la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie possède une politique d'accréditation des organismes de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la politique d'accréditation nécessite une révision afin d'y corriger certaines ambiguïtés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en la Ville de L'Épiphanie, édition « Automne 2015 ».

----- A D O P T É E -----

223-10-2015

Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente avec le Club d'attelages de chiens du Québec inc. quant aux obligations des parties pour la 13^e édition de l'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière

CONSIDÉRANT l'immense succès résultant des éditions précédentes de la course l'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière à L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la volonté politique du milieu d'organiser la 13^e édition de cette course, à L'Épiphanie, les 23 et 24 janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention déterminant les engagements de la Ville de L'Épiphanie et le Club d'attelages de chiens du Québec inc. quant à l'activité énoncée au troisième (3^e) considérant de la présente convention, annexée à la présente, comme ci au long récitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite convention;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte les conditions décrites à la convention énoncée au troisième (3^e) considérant de la présente et autorise le directeur des loisirs et de la culture à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

224-10-2015

Résolution autorisant l'acquisition d'embarcations afin de maintenir la flotte du circuit canotable Chasse-galerie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire maintenir la flotte des embarcations du circuit canotable Chasse-galerie;

CONSIDÉRANT que des embarcations ont été volées au cours de l'été;

CONSIDÉRANT la soumission d'Aqua Services datée du 22 juillet 2015 à savoir :

Équipements à acheter selon le budget 2015 (maintien de l'inventaire) :
 2 kayaks Pélican APEX 130T à 599,99 \$ chacun
 Sous-total : 1 199,98 \$

Équipement à acheter suite aux évènements survenus cet été (vol d'embarcations) :
 2 kayaks Pélican APEX 130T à 599,99 chacun
 4 pédalos Pélican MONACO à 729,99 \$ chacun
 1 pagaie de paddleboard (longue) à 79,99 \$
 Sous-total : 4 199,93 \$

Total des achats 5 400 \$ (livraison et taxes en sus)

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'embarcations pour le circuit canotable Chasse-galerie, et ce, selon la soumission de Aqua Services citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la somme de 5 400 \$ soit financée par le poste budgétaire 23-08000-729.
4. QUE la somme de 1 200 \$ soit financée à même les activités de fonctionnement.

----- A D O P T É E -----

225-10-2015

Résolution autorisant l'appropriation du surplus accumulé aux fins de financer le remplacement des équipements volés au circuit canotable

CONSIDÉRANT que des embarcations ont été volées au cours de l'été au parc du Barrage;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le financement de la présente dépense à même le surplus libre pour un montant n'excédant pas 4 200 \$, taxes en sus.

----- A D O P T É E -----

226-10-2015

Résolution octroyant le contrat de réfection de la toiture de la bibliothèque

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire effectuer des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque Françoise-Angers;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin un appel d'offres par invitation auprès de sept entrepreneurs, dont trois ont répondu;

1-	Bellemare Couvertures ltée	37 936,00 \$, taxes incluses
2-	Toitures Léon inc.	62 029,02 \$, taxes incluses
3-	Toiture Benoit Dubois	20 892,11 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT qu'à la date de dépôt des offres, le 30 septembre 2015, Toiture Benoit Dubois a déposé une soumission conforme au prix de 20 892,11 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal donne son assentiment aux travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville ainsi qu'à la soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

227-10-2015

Résolution autorisant une appropriation de surplus accumulé aux fins de financer les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 226-10-2015, la Ville de L'Épiphanie a octroyé un contrat à Toiture Benoit Dubois au montant de 20 892,11 \$, plus taxes, afin de procéder au remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont inscrits au programme triennal d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation du surplus accumulé pour une somme n'excédant pas 20 892,11 \$, plus taxes nettes, afin de permettre le paiement des travaux décrits au premier (1^{er}) considérant.

----- A D O P T É E -----

228-10-2015

Résolution autorisant le paiement de la facture (libération retenue n° 5) de Construction Julien Dalpé quant à la réfection de l'église

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté la résolution n° 51-03-2015 laquelle octroyant le contrat de réfection de l'église, phase 1 Construction Julien Dalpé inc. au montant de 271 588,20 \$, taxes incluse;

CONSIDÉRANT que Construction Julien Dalpé a fourni une facture quant au paiement de la libération de la retenue n° 5, datée du 29 septembre 2015, au montant de 30 169,53 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture citée au deuxième (2) considérant de la présente.
3. Que la présente dépense soit financée par notre règlement n° 583.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de septembre 2015.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

229-10-2015

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 50.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière